

GE_GERICHTE A/1088/2013 vom 30. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1088_2013

FR: GE_GERICHTE A/1088/2013 du 30 mai 2013

IT: GE_GERICHTE A/1088/2013 del 30 maggio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 30.05.2013
A/1088/2013

A/1088/2013 ATAS/556/2013 du 30.05.2013 (PC) , RETIRE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1088/2013
ATAS/556/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 mai
2013 3ème Chambre En la cause Madame S _____, domiciliée à GENEVE recourante
contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du 8 mars 2013 du SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après : SPC) confirmant sa demande de
restitution du 11 octobre 2012 à l'encontre de Madame S _____ (ci-après : la
bénéficiaire); Vu le recours interjeté le 31 mars 2013 par la bénéficiaire; Vu la réponse de
l'intimé du 6 mai 2013; Vu les pièces figurant au dossier; Attendu qu'à l'audience de ce jour,
la recourante a indiqué que, suite aux explications données par le SPC, qu'elle retirait son
recours mais maintenait sa demande de remise de l'obligation de restituer, laquelle fera
l'objet d'une décision formelle de l'intimé; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
Statuant 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière : Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine
STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office
fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.